

## SYNDICAT MIXTE MARNE ET SURMELIN

# PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 avril 2021

**Date de convocation : 15 avril 2021**

**Nombre de membres présents : 13**

**Nombre de membres en exercice : 25**

**Nombre de membres votants : 14**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux du mois d'avril à 17H30, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en seconde séance, sous la présidence de Monsieur Claude JACQUIN.

La présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 14 avril 2021, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 15 avril 2021.

Après appel nominal, étaient présents :

**Communauté de Communes des Paysages de Champagne :**

Avec voix délibérative : Messieurs COURTEAUX Michel, GODINAT Gérard, LISCH Bernard, LOMBARD Maurice, JACQUIN Claude (pouvoir MOUSSY Jean-François)

**Communauté de Communes de la Brie Champenoise** : non représentée

**Communauté Urbaine du Grand Reims :**

Avec voix délibératives : Monsieur BLIN Francis

**Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry**

Avec voix délibérative: Messieurs DARTINET Marcel, JACQUIN Claude, MAGNIER Jean-Luc, RAHIR Francis, SALOT Didier, VEROT Vincent.

**Communauté d'agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de la Champagne** : Monsieur DENIS Max

**Assistaient également :**

Madame Mélodie Casanova, chargé de mission à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Monsieur LARGET Jonathan et Madame MAILLET Sonia respectivement responsable milieux aquatiques et assistante comptable à l'Union des syndicats.

**A été nommé secrétaire de séance** : Monsieur DARTINET Marcel

### 1- Approbation du procès-verbal de la séance di 18 mars 2021

Il est fait constater une inversion de délégué entre 2 communautés de communauté de communes. Il fallait lire :

- CC des Paysages de Champagne : Messieurs DEPIT Didier, LISCH Bernard, LORIOT Michel.
- CC de la Brie Champenoise : Monsieur BRIOUX Patrick.

Il est fait remarquer également concernant le point sur les travaux d'aménagement de berge sur la commune de Mézy-Moulins que le vote a été adopté à la majorité (2 abstentions) et non l'unanimité.

Ces 2 corrections seront validées lors de l'approbation de ce présent procès-verbal.

## 2- Compte administratif 2020 – délibération n°2021-9

**Rapporteur** : GODINAT Gérard, nommé en séance.

Le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes d'Etampes-sur-Marne sous la présidence de Monsieur GODINAT Gérard, nommée en séance, délégué de la Communauté de Communes des Paysages de Champagne, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Claude JACQUIN Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice courant.

Monsieur JACQUIN ne prend pas part au vote.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0,00	0,00	0,00		0,00
Opérations de l'exercice	28 106,54	162 819,00	0,00	0,00	28 106,54	162 819,00
TOTAUX	28 106,54	162 819,00	0,00	0,00	28 106,54	162 819,00
Résultats de clôture		134 712,46	0,00	0,00		134 712,46
Restes à réaliser	0,00	0,00	117 356,00	78 236,00	117 356,00	78 236,00
TOTAUX CUMULES		134 712,46	117 356,00	78 236,00	117 356,00	212 948,46
RESULTATS DEFINITIFS		134 712,46	39 120,00			95 592,46

2° Constate pour le compte administratif les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

**VOTE : Adoptée à la majorité (1 abstention M. VEROT)**

## 3- Compte de gestion 2020 – délibération n° 2021-10

**Rapporteur** : Claude JACQUIN

Le comité syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses opérations.

Considérant de la régularité des opérations.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
    - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Approuve le compte de gestion à la majorité (1 abstention).

**VOTE : Adoptée la majorité des présents (1 abstention M. VEROT)**

#### 4- Affectation du résultat de fonctionnement : délibération n°2021-11

**Rapporteur** : Claude JACQUIN

Après avoir examiné le compte administratif 2020 et constaté l'excédent de fonctionnement de 134 712.46 €, à l'unanimité, le comité syndical, décide :

- D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 conformément au document joint à la présente,
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents**

#### 5- Contributions 2021 : délibération n° 2021-12

**Rapporteur** : Claude JACQUIN

Monsieur le Président rappelle au comité syndical la délibération approuvant le débat d'orientation budgétaire 2021.

Il propose de fixer les contributions 2021 pour un montant de 160 000 € répartie comme suit :

○ Communauté d'Agglomération de Château-Thierry	80 277,62 €
○ Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	64 230,78 €
○ Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux Plaine de Champagne	4 476.38 €
○ Communauté de Communes de la Brie Champenoise	7 451.28 €
○ Communauté urbaine du Grand Reims	3 563,95 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide à

- d'approuver les contributions 2021 pour un montant total de 160 000 € conformément à la répartition présentée ci-dessus
- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents**

## 6- Budget primitif 2021 : délibération n° 2021-13

**Rapporteur** : Claude JACQUIN

Monsieur le Président présente au comité syndical le projet de budget primitif 2021.

Après examen, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif pour l'année 2021 arrêté sur les bases suivantes :

\* section de fonctionnement :

- dépenses = recettes 274 792.46 €

\* section d'investissement :

- dépenses = recettes 438 106.00 €

**VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents**

## 7- Adhésion du SYDEAR : délibération n°2021-14

**Rapporteur** : Claude JACQUIN

Monsieur le Président présente aux membres du comité syndical le Syndicat Départemental d'Assistance à la Restauration et à l'Entretien des Rivières (SYDEAR) dont le siège social est fixé au 40 rue Carnot à Châlons-en-Champagne (Hôtel du Département de la Marne). Il propose aux délégués de solliciter l'adhésion, afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement et d'une assistance des services techniques dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques sur le territoire du syndicat situé dans le département de la Marne.

Il précise que cette adhésion se fait par une cotisation au titre du fonctionnement, dont les critères de répartition sont basés à 50% sur le linéaire de rivières et 50% sur la population inclus dans le territoire Marnais des syndicats et EPCI adhérents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- De solliciter l'adhésion au Syndicat Départemental d'Assistance à la Restauration et à l'Entretien des Rivières (SYDEAR)
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 pour le règlement de la cotisation.
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents**

## 8- Lancement de la démarche du Contrat de territoire Eau et Climat : délibération n°2021-15

**Rapporteur** : Claude JACQUIN

Monsieur le Président présente au comité syndical :

Le 11e programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, et vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 » de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre **de contrats de territoire eau et climat**.

Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Il est élaboré sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties (un seul ou plusieurs maîtres d'ouvrage) sur les enjeux « eau » de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

C'est la raison pour laquelle, le président demande à l'assemblée de donner son avis sur le lancement de la démarche d'élaboration d'un contrat de territoire eau et climat à l'échelle du bassin versant du Surmelin et de proposer que l'Animatrice du Contrat Global d'Actions des bassins versants du Surmelin et du Petit-Morin (CGASPM) soit chargée de l'élaborer.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents décide :

- d'approuver le principe d'élaboration du contrat de territoire eau et climat à l'échelle du bassin versant du Surmelin
- de charger l'animateur (rice) de l'ex contrat global d'actions des bassins versant du Surmelin et du Petit Morin de l'élaborer
- de donner tous pouvoirs au président d'exécuter cette décision
- de prévoir les crédits au prochain budget.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30.**

Le Président,

**Claude JACQUIN**

